



CONDITIONS CONTRACTUELLES GENERALES

1

Il est expressément convenu que le transfert d'une commande implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de MARISAN, et que toute provision ou réserve est ajoutée au bon de commande et que cela contredirait les présentes conditions générales ou lui ajouterait un nouvel élément. MARISAN ne reconnaîtra pas cette information à moins d'avoir reçu une confirmation écrite préalable.

2

MARISAN ne peut être légalement lié que par un document signé par son autorité légale ou statutaire autorisée à le représenter, telle que publiée dans les Annexes du Moniteur belge, ou par un mandataire spécial ayant présenté une procuration écrite.

3

Les délais d'exécution et de livraison indiqués par MARISAN sont purement indicatifs et ne le lient pas. Les retards de livraison ne peuvent jamais donner lieu à des amendes ou à une indemnisation différées de la part de MARISAN, ni à la résiliation du contrat. Une livraison de plus ou moins de 10% des marchandises vendues, ainsi que des écarts mineurs de qualité et d'exécution sont expressément autorisées. Chaque livraison a lieu EX-WORKS (EXW) INCOTERMS 2010.

4

Si le client casse ou annule le contrat pour quelque raison que ce soit, il doit verser une indemnité forfaitaire de 25% du devis / contrat, sans préjudice du remboursement par le client des travaux, livraisons et / ou achats déjà effectués par MARISAN dans le cadre de l'accord.

5

MARISAN ne peut être tenu pour responsable en cas de force majeure ou de circonstances imprévues (imprévisibles) qui empêchent l'exécution du contrat ou aggravent considérablement les conditions convenues. Le cas échéant, MARISAN, et elle seule, décide si l'accord sera dissout ou si sa mise en œuvre sera retardée, sans que cela ne donne lieu à un dédommagement quelconque.

MARISAN n'est en aucun cas responsable des atteintes aux droits de propriété industrielle et intellectuelle appartenant à des tiers. C'est le client qui garantit que, lors de la commande, il dispose des droits nécessaires et met tout en œuvre pour obtenir les autorisations et licences nécessaires à l'exécution de la commande.

6

Pour être valable, toute réclamation doit être adressée à MARISAN par lettre recommandée dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la marchandise. Les réclamations ne donnent pas au client le droit de considérer le contrat comme dissout, de suspendre ou de reporter le paiement en tout ou en partie. Le client renonce à l'exception de non-exécution.

7

Le paiement est effectué par virement sur le compte IBAN BE53 4445 6365 4153 de MARISAN. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant à Merelbeke, sans escompte. Si les montants de la facture ne figurent pas sur le numéro de compte susmentionné à la date d'échéance de la facture, il est expressément convenu qu'à compter de la date d'échéance de la facture, un intérêt conventionnel de 10% sur le montant de la facture est dû à MARISAN. En outre, en cas de non-paiement à la date d'échéance de la facture sans qu'un préavis ne soit requis, une indemnité



conventionnelle égale à 10% du montant total de la facture est due, sous réserve de la preuve des coûts supplémentaires et avec un minimum de 200 euros.

En outre, si une facture unique n'est pas payée à sa date d'échéance, tous les montants dus par le client, y compris toutes les factures non expirées, deviennent immédiatement exigibles. Tous les frais de recouvrement sont à la charge exclusive du client.

Contrairement à l'article 1583 du Code civil, toutes les marchandises de MARISAN sont soumises à une réserve de propriété, qui n'expire que si les marchandises ont été entièrement payées par le client. Le client doit faire tout ce qui est nécessaire pour garantir la mise en œuvre de cette clause de réserve de propriété. En outre, MARISAN a le droit d'invoquer son droit de rétention à tout moment.

8

Si le client ne remplit pas totalement ou partiellement l'une de ses obligations, MARISAN est en droit de résilier le contrat pour la partie du bon de commande qui n'a pas encore été livrée et / ou la partie de celle-ci qui n'a pas encore été payée. Dans ce cas, le client devra à MARISAN une indemnité forfaitaire égale à 25% du prix de la convention. MARISAN dispose également du même droit de dissolution si le client se trouve dans l'un des cas suivants: faillite, demande de procédure telle que figurant dans le livre X du C.D.E., liquidation ou procédure analogue de la part du client. Dans tous les cas où le client manque à l'une de ses obligations (au sens le plus large du terme), MARISAN se réserve le droit de suspendre la livraison sous réserve de tout autre recours ou indemnité.

9

MARISAN n'est pas responsable des défauts cachés en cas d'utilisation déviante, anormale ou incorrecte des produits vendus, ainsi que si le client (ou des tiers) ont modifié les produits vendus.

La responsabilité de MARISAN pour tous vices cachés est strictement limitée à un mois après la livraison des produits vendus et à la simple réparation des produits vendus. La responsabilité de MARISAN est limitée à ce qui est couvert par une police d'assurance, le cas échéant. Si la créance n'est pas couverte par une assurance, la responsabilité de MARISAN est toujours limitée au maximum du montant nominal de la facture correspondante de MARISAN (hors TVA).

10

MARISAN s'engage à traiter les données personnelles qui lui sont fournies avec la plus stricte confidentialité et à ne pas les divulguer à qui que ce soit sauf si cela est nécessaire à la mise en œuvre des accords passés avec lui et si les obligations légales qui lui ont été imposées ne sont pas remplies. Le client a le droit de consulter les données personnelles stockées et traitées par MARISAN et, le cas échéant, de les faire corriger ou de demander leur suppression.

Le client peut obtenir des informations supplémentaires sur le traitement et la protection des données auprès de l'autorité de contrôle belge de la protection des données à 1000 Bruxelles, Drukpersstraat 35.

11

Pour tous les litiges entre MARISAN et ses contractants, seuls les tribunaux de Gand, département de Gand, sont compétents. Seul le droit belge s'applique aux accords conclus avec MARISAN, y compris les dispositions de la Convention de Vienne sur les ventes.